

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi 04 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, 1^{er} Adjoint, Jacques LAURENTY, 2^{ème} Adjoint, Anne-Carole BARBIER, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Valérie DOZIÈRE, Franck FLEURY, Claude LE BAIL, Pascal LEROY, Magalie MERELLE, , Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU, Virginie THOMPSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Katherine POUCHAUDON ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Valérie DOZIÈRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 28 mars 2014

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 28 mars 2014. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Objet : Détermination des commissions communales

Mme le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient d'établir les membres des différentes commissions communales.

Commission des Finances

Président : Annie CAMUEL

Membres : Gilles HALLINGER, Pascal LEROY, Luc ROUSSEAU, Anne-Carole BARBIER, Valérie DOZIÈRE

Commission urbanisme, travaux

Président : Gilles HALLINGER

Membres : Jacques LAURENTY, Annie CAMUEL, Pascal LEROY, Anne-Carole BARBIER, Valérie DOZIÈRE, Jean-Luc CROULLEBOIS, Stéphane BRÉANT, Claude LE BAIL

Commission Enfance-jeunesse, vie scolaire et sport

Président : Annie CAMUEL

Membres : Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON, Magalie MERELLE, Anne-Carole BARBIER, Valérie DOZIÈRE

Commission communication et information

Président : Jacques LAURENTY

Membres : David TARDIVEAU, Anne-Carole BARBIER, Valérie DOZIÈRE, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON

Commission vie culturelle et animations

Président : Katherine POUCHAUDON

Membres : Claude LE BAIL, Franck FLEURY, Virginie THOMPSON, Jacques LAURENTY, Gilles HALLINGER

Objet : Elections des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité (SDE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3587 du 28 décembre 1993 portant créations du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir ;

Vu l'article 4, fonctionnement, des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidature Titulaire

M. Jacques LAURENTY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Jacques LAURENTY : 15 voix

M. Jacques LAURENTY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Candidatures suppléants

M. Luc ROUSSEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Luc ROUSSEAU : 15 voix

M. Luc ROUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le conseil municipal,

Désigne :

Le délégué titulaire : M. Jacques LAURENTY

Le délégué suppléant : M. Luc ROUSSEAU

Objet : Elections des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidatures Titulaires

Mme Annie CAMUEL et M. Gilles HALLINGER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Annie CAMUEL : 15 voix

M. Gilles HALLINGER : 15 voix

Mme Annie CAMUEL et M. Gilles HALLINGER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués titulaires.

Candidatures suppléants

M. David TARDIVEAU et Mme Magalie MERELLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. David TARDIVEAU : 15 voix

Mme Magalie MERELLE : 15 voix

M. David TARDIVEAU et Mme Magalie MERELLE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués suppléants.

Le conseil municipal,

Désigne :

Les délégués titulaires : Mme Annie CAMUEL et M. Gilles HALLINGER

Les délégués suppléants : M. David TARDIVEAU et Mme Magalie MERELLE

Objet : Elections des délégués au Syndicat Intercommunal du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidatures Titulaires

M. Jacques LAURENTY et M. Gilles HALLINGER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Jacques LAURENTY : 15 voix

M. Gilles HALLINGER : 15 voix

M. Jacques LAURENTY et M. Gilles HALLINGER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués titulaires.

Candidatures suppléants

Mme Annie CAMUEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme Annie CAMUEL : 15 voix

Mme Annie CAMUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Le conseil municipal,

Désigne :

Les délégués titulaires : M. Jacques LAURENTY et M. Gilles HALLINGER

Le délégué suppléant : Mme Annie CAMUEL

Objet : Membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil.

DESIGNE :

Président de la commission d'appel d'offres : Mme Annie CAMUEL, maire.

Les délégués titulaires : M. Gilles HALLINGER, M. Jean-Luc CROULLEBOIS et M. Stéphane BREANT

Les délégués suppléants : Luc ROUSSEAU, M. Jacques LAURENTY et M. Pascal LEROY

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'Assemblée Municipale peut déléguer à Madame le Maire certaines compétences, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

1/arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L 2122-22 1°),

2/Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L 2122-22 2°),

3/procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget voté par le Conseil Municipal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fond, et de passer à cet effet les actes nécessaires (article L 2122-22 3°),

4/prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22 4°),

5/décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22 5°),

6/passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes (article L 2122-22 6°),

7/créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22 7°),

8/prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L 2122-22 8°),

9/accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (article L 2122-22 9°),

10/décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22 10°),

11/fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L 2122-22 11°),

12/fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et répondre à leurs demandes (article L 2122-22 12°),

13/décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L 2122-22 13°),

14/fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L 2122-22 14°),

15/exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les limites de 400 000 € (article L 2122-22 15°),

16/intenter au nom de la Commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires (constitution de partie civile et tous actes de procédure) (article L 2122-22 16°),

17/régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € (article L 2122-22 17°),

18/donner, en application de l'art. L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L 2122-22 18°),

19/signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L 2122-22 19°),

20/réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé dans la limite de 150 000 € (article L 2122-22 20°),

21/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme,

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) et suivants du code de l'urbanisme.

23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

En cas d'empêchement de Mme le Maire, elle pourra être suppléée par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau pour l'exercice des délégations précitées (article L 2122-23).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **de déléguer** à Madame le Maire et pour toute la durée de son mandat, les compétences recensées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus énumérées,

- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre les décisions correspondantes.

Objet : Vote des subventions communales

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents l'attribution des subventions communales de l'année 2014, pour un total de 2 333 € TTC, selon la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2014
Associations locales	
Société de pêche	135.00 €
Société de chasse	135.00 €
KADAENZA	135.00 €
Equi-Nath	135.00 €
Associations scolaires	
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE ECROSNES	504.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE PONT SOUS GALLARDON	360.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE SAINT SYMPHORIEN	24.00 €
DIVERSES FAMILLES DU COLLEGE DE GALLARDON DONT :	
• M et Mme BERGERY	40.00 €
• M et Mme CONCHE	40.00 €
• M et Mme CUILLANDRE	40.00 €
• M et Mme LANGLOIS	40.00 €
• M et Mme MALEY	40.00 €
• M et Mme MARGUERIN	40.00 €
• M et Mme PIESSÉ	40.00 €
• M RODRIGO et Mme Motte	40.00 €

• Mme SCHEIDEL	40.00 €
TOTAL DIVERSES FAMILLES DU COLLEGE DE GALLARDON	360.00 €
Associations sociales	
ADMR	200.00 €
Service Infirmier A Domicile (S.I.A.D.)	50.00 €
Assistantes maternelles AAMDGE	50.00 €
Assistantes maternelles 3 p'tits pas	50.00 €
Associations d'intérêt local	
Anciens combattants Gallardon	30.00 €
Prévention routière	60.00 €
Syndicat d'initiative de Gallardon	35.00 €
Comité de jumelage	20.00 €
Musée Locomotion et mécaniques anciennes	50.00 €
TOTAUX	2 333.00 €

Objet : FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES QUATRES TAXES 2014

En 2013, le conseil municipal a voté le taux des quatre taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'Habitation :	20,05%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	22,52%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	36,35%
CFE :	22,15%

Pour un produit fiscal attendu de 371 326 €, auquel il faut prélever le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 69 503 €, soit une recette réelle de 301 823 € à laquelle il faut ajouter les allocations compensatrices et le produit de la CVAE, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 325 808 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la fixation des taux des quatre taxes locales pour 2014.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir, pour la fiscalité locale 2014, les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	20,05%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	22,52%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	36,35%
CFE :	22,15%

Objet : BUDGET 2014 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment, ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les conditions offertes aux communes jusqu'au 30 avril pour l'exercice 2014 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget primitif pour l'année 2014 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune, exercice 2014, arrêté comme suit :

Le budget 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à 866 323 €.

Section de fonctionnement : 705 200 €

Section d'investissement : 161 123 €

Objet : BUDGET 2014 – BUDGET SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment, ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les conditions offertes aux communes jusqu'au 30 avril pour l'exercice 2014 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice. Le budget primitif du service des Eaux et d'Assainissement pour l'année 2014 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif du Service des Eaux et d'Assainissement, exercice 2014, arrêté comme suit :

Le budget 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 069 159 €

Section de fonctionnement : 264 889 €

Section d'investissement : 804 270 €

OBJET : Tarif repas des Aînés

Mme le Maire rappelle au conseil que le repas des aînés aura lieu le dimanche 27 avril 2014.

Mme le Maire propose de fixer à 36 euros le prix du repas pour une personne extérieure souhaitant accompagner les personnes âgées.

Le conseil après en avoir délibéré

Accepte à l'unanimité de fixer à 36 euros le prix du repas pour les personnes extérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40